



Coordination Stop Bugey

Adresse postale :

Association Sortir du Nucléaire Bugey
28 impasse des Bonnes, 01360 Loyettes

Site internet : www.stop-bugey.org

Mail : contact@stop-bugey.org

M. Paul Christophe

Président

**Commission d'enquête sur la sûreté et
sécurité des installations nucléaires**

Assemblée nationale

126 Rue de l'Université

75355 Paris 07 SP

**LETTRÉ RECOMMANDÉE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Notre référence:

Votre référence:

Votre lettre du:

Date:

SB-115-2018/01

25 Avril 2018

Objet: Courrier et documents à destination de la commission d'enquête parlementaire sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires françaises. Site nucléaire du Bugey (Ain).

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les député-e-s,

Nous vous remercions d'avoir organisé les auditions d'un ensemble de personnes aux approches variées pour la commission d'enquête parlementaire à laquelle vous participez. Plusieurs de ces auditions nous ont particulièrement intéressés et confirment nos observations concernant le site nucléaire du Bugey et sa dangerosité non maîtrisable et non maîtrisée.

Pour compléter les informations dont vous disposez déjà nous souhaitons vous faire part d'éléments plus spécifiques que nous avons recueillis par l'observation de ce site depuis 2011.

La présente lettre et ses annexes comportent donc quelques exemples des menaces auxquelles nous sommes soumis en permanence par le fonctionnement du site nucléaire du Bugey.

Le site nucléaire du Bugey, un concentré de menaces pour toute la région

Un résumé des principales caractéristiques du site, quelques extraits d'anomalies, incidents et falsifications constatés, quelques observations sur les rejets chroniques et accidentels de radioactivité dans l'environnement, montrent l'ampleur des menaces que fait peser ce site nucléaire sur toute la région (*voir annexe 1 : état du site nucléaire du Bugey - Auteur : Joël GUERRY*).

Le choix de la technologie nucléaire et des techniques de construction

La principale menace réside évidemment dans le choix de cette technologie pour produire de l'électricité et par les choix techniques de construction des réacteurs.



Pour faire fonctionner ces réacteurs, se produisent en permanence des rejets systématiques de radioactivité dans l'environnement, dans les mines d'uranium, dans toute la chaîne de fabrication du combustible, dans les réacteurs eux-mêmes et dans les stockages de déchets.

La technologie utilisée pour construire les réacteurs N°2 à N°5 du Bugey, sous licence américaine Westinghouse, rend possible une fusion de cœur de réacteur avec rejets de radioactivité dans l'environnement (accident de Three Mile Island aux Etats Unis en 1979). C'est ce qui a failli se produire le 14 avril 1984 pour le réacteur N°5 du Bugey suite à une perte complète d'alimentation électrique, comme l'a révélé, deux ans plus tard, le journal le Canard Enchaîné du 21 mai 1986 (*voir annexe 2 : extraits presse, documents EDF et thèse de Cyril Foasso sur l'histoire de la sûreté nucléaire en France*).

Les radiers de type alvéolés, uniques dans le parc nucléaire français (*voir annexe 3 : radier et enceinte de confinement*), de faible épaisseur des réacteurs du Bugey ne résisteraient sans doute pas à la présence de matières radioactives en fusion (corium).

L'absence de protection suffisante des piscines d'entreposage des combustibles irradiés, des bâtiments des auxiliaires nucléaires et des stockage d'effluents radioactifs rend ceux-ci particulièrement vulnérables et dangereux.

Le choix du site d'implantation des réacteurs nucléaires du Bugey

La menace est accrue par le choix du site, avec des failles sismiques actives à proximité, en zone inondable et avec un risque de submersion en cas de rupture de barrages en amont du site (barrage de Vouglans sur l'Ain et de Génissiat sur le Rhône). Ce risque est d'ailleurs parfaitement connu et identifié par EDF mais il est cependant masqué de manière grossière par les pouvoirs publics. Notre analyse des hypothèses de calcul montre que des conditions favorables, non conformes à la réalité du site, ont été retenues et que le niveau d'eau sur le site nucléaire du Bugey est fortement sous-estimé (*voir annexe 4 : Site nucléaire du Bugey - Risques sismiques et d'inondation par rupture de barrage*).

Le laxisme dans la surveillance et la maintenance des installations

La menace réside également dans le laxisme dont fait preuve EDF. Sur l'année 2017 de nombreuses irrégularités ont été commises et constatées par l'ASN. Certaines d'entre elles remontent d'ailleurs à plusieurs années sans que les corrections nécessaires aient été réalisées (*voir annexe 5 : note de lecture des lettres de suite d'inspection de l'ASN pour l'année 2017. Auteur : Joël GUERRY*).

Les représentants des salariés au Comité d'Hygiène Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) reconnaissent eux-même que « La conception et l'exploitation d'une centrale nucléaire ne sont pas compatibles avec la concurrence que se livrent entre eux les opérateurs énergétiques. » (*voir annexe 6 : Recommandations émises par le CHSCT pour les INB 45, 78, 89, 102 et 173 (Bugey 1, réacteurs 2/3, 4/5, le magasin interrégional de Bugey et ICEDA) dans le rapport TSN 2016 du site du Bugey*). La conclusion évidente de ces recommandations est l'impossibilité d'assurer la sûreté dans les conditions actuelles.

Les rejets chroniques et accidentels de radioactivité et produits chimiques nocifs

Avec ces rejets, dans l'air et dans l'eau, la menace devient un dommage à la santé des travailleurs et des riverains. Plusieurs études, menées au niveau international, l'ont mis en évidence. Et il arrive fréquemment que les limites autorisées soient franchies par EDF (*voir annexe 1, page 21*).



Les mensonges et falsifications d'EDF et de ses sous-traitants fournisseurs de « composants essentiels pour la sûreté »

Et aux menaces structurelles, internes et externes, s'ajoutent les risques liés aux falsifications de toute une filière industrielle qui va de la conception et de la fabrication des composants des réacteurs, en passant par les contrôles laxistes d'EDF sur ce qu'elle autorise sur ses installations, jusqu'à la validation par l'ASN de pièces non conformes. Pour la centrale nucléaire du Bugey cela concerne les réacteurs N° 2, 3 et 4 qui cumulent des pièces non conformes aux critères initiaux de sûreté nucléaire, suite aux falsifications d'AREVA Creusot Forges et du japonais JCFC (*voir annexe 7 : Irrégularités concernant le réacteur Bugey 3*).

Le vieillissement des installations

Les 4 réacteurs du Bugey sont les plus vieux encore en fonctionnement en France, après ceux de Fessenheim. Le vieillissement de composants essentiels pour la sûreté (cuves des réacteurs, enceintes de confinement, générateurs de vapeur, pompes, tuyauteries, vannes et câbles électriques qui relient entre eux les différents composants) aggrave les risques (*voir à ce sujet le livre « Nucléaire Danger Immédiat » dont vous avez auditionné les auteurs et l'annexe 5*).

Le recours systématique à la sous-traitance

Cette pratique récurrente de l'industrie nucléaire, qui permet de répartir les doses reçues sur un grand nombre de personnes et sans laquelle le respect des normes de radioprotection ne pourrait être assurée de manière formelle, est également un facteur qui aggrave les risques notamment pour les travailleurs (*voir à ce sujet le livre d'Annie THEBAUD-MONY : « La science asservie »*). La politique d'EDF en matière de sélection des entreprises sous-traitantes est aussi incompatible avec les objectifs de sûreté, car le seul critère est financier. C'est ainsi que des entreprises employant du personnel dans le cadre de la convention collective Syntec (plus spécifique des bureaux d'études et sans rapport avec les activités nucléaires demandées) sont retenues parce qu'elles arrivent ainsi à réduire les coûts, sachant qu'elles vont ensuite sous-traiter une bonne partie du travail. Il arrive que pour des chantiers, il y ait plusieurs niveaux de sous-traitance (jusqu'à 8). Tout ceci conduit à avoir sur site pour les opérations de maintenance des personnels ne connaissant pratiquement pas les installations avec un encadrement très réduit et des délais d'intervention très courts dans les zones à forte irradiation. Le résultats est par exemple l'oubli de matériel dans les tuyauteries avec le risque de déclenchement d'un accident grave (*voir annexe 8 : exemple de corps étrangers oubliés*).

La proximité d'un aéroport international et de plusieurs aérodromes

Des avions de toutes tailles, dont de gros porteurs, survolent quotidiennement le site en phases d'atterrissage et de décollage. Le risque accidentel de chute d'avion, ou d'attentat par voie aérienne, rend le site nucléaire du Bugey particulièrement sensible (*voir annexe 9 : Risques externes : les chutes d'avion*).

La proximité de sites industriels classés « Seveso niveau haut »

Ces industries, localisées dans la zone d'activités de la Plaine de l'Ain très proche du site nucléaire du Bugey, sont aussi un facteur aggravant du risque et de la menace nucléaire (*voir annexe 10 : Usines classées « Seveso » à proximité du site nucléaire du Bugey*).



La vulnérabilité du site

Le site nucléaire du Bugey, dans l'Ain, se trouve dans une zone économique dynamique, à proximité d'importantes voies de circulation, d'un grand aéroport international et tout proche d'une très grande agglomération. Un accident grave sur ce site peut donc se transformer en une catastrophe humaine et économique. Dans un contexte de tensions internationales, il devient une cible importante pour des actes terroristes. Ce site nucléaire, qui présente les mêmes risques que les autres sites français, se trouve aussi être très vulnérable depuis le département de l'Isère en rive gauche du Rhône, en particulier les piscines de stockage des combustibles usés, les bâtiments des auxiliaires nucléaires et les stockages d'effluents radioactifs (*voir annexe 11 : Risques externes : actes terroristes*).

Enfin, il y a aussi la possibilité d'incidents en série, dégénérant en accident grave, accru par le vieillissement des composants, par les nombreuses pièces non conformes présentes dans ces réacteurs et par des interventions simultanées difficiles à coordonner (nombreux sous-traitants, erreurs humaines,...).

L'expérience a montré qu'un accident nucléaire majeur est possible (selon Pierre-Franck Chevet, président de l'ASN, « **un accident nucléaire majeur ne peut être exclu nulle part** »).

Les conséquences d'un tel accident sont dramatiques pour les populations et pour les pays concernés. La récente visite en France de l'ancien premier ministre japonais, Naoto Kan, est là pour nous le rappeler : « *Auparavant, avant la catastrophe, j'étais un peu comme tout le monde. Il n'y avait jamais eu de véritables accidents nucléaires au Japon et un mythe de la sécurité s'était mis en place. Pendant longtemps, beaucoup de fonctionnaires japonais y ont cru, et je suis l'un d'entre eux. Le 26 avril 1986, il y a certes eu l'accident de la centrale de Tchernobyl. Mais nous pensions que c'était lié à l'ancienne Union soviétique et qu'au Japon, un pays très sûr, un tel accident ne pouvait arriver. Or cela s'est produit. Et ce fut pire qu'à Tchernobyl !* »

Comme au Japon, EDF et l'ASN cherchent à masquer l'insécurité des installations nucléaires. Et EDF n'est pas correctement assurée pour les dommages qu'elle causerait à autrui en cas d'accident majeur dont l'IRSN a chiffré les coûts à plusieurs centaines de milliards d'euros.

Pour le site du Bugey, par exemple, EDF ne répond pas correctement à nos demandes d'informations ou masque les informations importantes qu'elle détient (transmission de documents « caviardés », voir annexe 12 : Site nucléaire du Bugey : la non transparence d'EDF).

L'ASN, dont un des rôles est de rendre accessible les informations dont elle a connaissance, couvre les agissements d'EDF. En effet, l'ASN est un maillon de l'industrie nucléaire à laquelle elle est intimement liée. Son pouvoir d'expertise reste très limité, même lorsqu'elle fait appel à l'IRSN. Il s'agit généralement de contrôler les documents que lui transmettent EDF et les fabricants, sans, elle même, réaliser ses propres expertises. De plus, ces derniers temps, elle se trouve soumise à des pressions économiques de la part d'EDF et du pouvoir politique pour autoriser le redémarrage des réacteurs, comme ça a été le cas pour Bugey 4 et Bugey 3.

Malgré son statut d'Autorité Administrative Indépendante, l'ASN ne dispose que d'une indépendance toute relative. Elle n'a pas la personnalité morale et la plupart de ses décisions doivent être homologuées par un ou plusieurs ministères. De ce fait, ses



décisions ne peuvent être attaquées devant les tribunaux par les personnes qui subiraient des dommages, comme l'a conclu le Conseil d'Etat dans son jugement du 22 février 2016 n° 373516 ECLI:FR:CESSR:2016:373516.20160222 à propos de la requête de la République et du Canton de Genève concernant le site nucléaire du Bugey. Les faiblesses de l'indépendance de l'ASN sont clairement décrites dans l'article "L'indépendance de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, des progrès à envisager" de M. Hubert Delzangles dans la Revue juridique de l'environnement 2013/1 volume 38 - pages 7 à 30.

Ainsi il ne nous sera pas possible de contester devant les tribunaux les prochaines décisions de l'ASN concernant les demandes de prolongation d'exploitation au delà de la quatrième visite décennale des réacteurs nucléaires du Bugey.

Dans ce contexte, il n'est pas possible que l'analyse de la sûreté du site nucléaire du Bugey repose sur la seule expertise d'EDF, même validée par l'ASN. Il est nécessaire et urgent qu'une expertise de ce site soit conduite par un collège d'experts totalement indépendants d'EDF et de l'Etat (principal actionnaire d'EDF).

En conséquence, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les réacteurs nucléaires du Bugey soient mis à l'arrêt immédiatement, seule solution sûre pour préserver la sécurité des habitants de la région.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous auriez besoin et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'expression de notre haute considération.

Pour la coordination Stop Bugey :

Sortir Du Nucléaire Bugey

Rhône-Alpes Sans Nucléaire

Sortir Du Nucléaire Isère

Arrêt du Nucléaire Savoie

Association Chalonnaise pour une Transition Ecologique



LISTE DES PIECES JOINTES

Annexe 1 : Etat du site nucléaire du Bugey - Auteur : Joël GUERRY.

Annexe 2 : Extraits presse, documents EDF et thèse de Cyril Foasso sur l'histoire de la sûreté nucléaire en France.

Annexe 3 : Radier et enceinte de confinement.

Annexe 4 : Site nucléaire du Bugey - Risques sismiques et d'inondation par rupture de barrage.

Annexe 5 : Note de lecture des lettres de suite d'inspection de l'ASN pour l'année 2017. Auteur : Joël GUERRY.

Annexe 6 : Recommandations émises par le CHSCT pour les INB 45, 78, 89, 102 et 173 (Bugey 1, réacteurs 2/3, 4/5, le magasin interrégional de Bugey et ICEDA) dans le rapport TSN 2016 du site du Bugey.

Annexe 7 : Irrégularités concernant le réacteur Bugey 3.

Annexe 8 : Exemple de corps étrangers oubliés.

Annexe 9 : Risques externes : les chutes d'avion.

Annexe 10 : Usines classées « Seveso » à proximité du site nucléaire du Bugey

Annexe 11 : Risques externes : actes terroristes

Annexe 12 : Site nucléaire du Bugey - La non transparence d'EDF.